

AFFAIRE N° 22/4. - Emprunt à moyen terme de 6 300 000 Frs CFA à contacter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour la réalisation de la 3ème tranche de logements de COMMUNE PRIMA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage, cette année, la réalisation de la troisième tranche de logements de la Cité de Transit de la COMMUNE PRIMA dont le coût est estimé à 6 300 000 Frs CFA.

Je crois devoir vous rappeler que le montant global de cette opération se chiffre à 82 000 000 de Frs CFA et est financée de la manière suivante :

- Subvention Caisse de Sécurité Sociale	20 000 000 Frs CFA
- M. T. catégorie B. 70 C.R.C.A.M.R.	30 000 000 Frs CFA
- M. T. catégorie B. 71 C.R.C.A.M.R.	25 700 000 Frs CFA
- M. T. catégorie B. 72 C.R.C.A.M.R.	6 300 000 Frs CFA

	82 000 000 Frs CFA

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un emprunt à moyen terme de 6 300 000 Frs CFA auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour la réalisation de la troisième tranche de logements de la cité de transit de COMMUNE PRIMA.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et, après échange de vues :

1° - prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;

2° - détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- montant du devis	6 300 000 Frs CFA
- soit au total	6 300 000 Frs CFA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la CAISSE NATIONALE de CREDIT AGRICOLE aux conditions du taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 6 300 000 Frs CFA destiné à financer la réalisation de la troisième tranche de logements de Commune Prima, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1974.

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Saint-Jenis, le 6 Août 1973
Au jour être rendue
exécution en application de
l'article 16 du Code
d'Administration
Commune

Son le Chef
Le Secrétaire Général
Signé: S. Rousset
Son copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières
R. Lesyn